



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Mairie de SAINT ANDRE DE CORCY
Hôtel De Ville
Le Bourg
BP 29
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
tél.: 04.72.26.10.30, fax.: 04.72.26.13.36
Mail : accueil@mairie-saint-andre-de-corcy.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande Pour les travaux d'assainissement communaux

La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Date et heure limites de réception des offres

Le vendredi 22 septembre à 12h00

VISITE DE CHANTIER

Le vendredi 8 septembre à 10h00 devant la mairie

Date prévisionnelle de démarrage des travaux

Début novembre 2017

Horaires d'ouverture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie est ouvert au public
Lundi : 13h30-17h30
du Mardi au Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30
Samedi : 9h00-12h

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur

Mairie de Saint André de Corcy

Hôtel De Ville
Le Bourg
BP 29
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY
tél.: 04.72.26.10.30, fax.: 04.72.26.13.36
Mail : accueil@mairie-saint-andre-de-corcy.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire
Monsieur Jean Pierre BARON

Maître d'œuvre

TORTORICI CONSULTANT
4 impasse de la Motte
71 300 MONTCEAU LES MINES
Téléphone : 03 85 57 94 33 ou 06 52 31 59 26
Courrier électronique (e-mail) : tortorici.andrea@free.fr

Objet de la consultation/dispositions

Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement communaux

Mode de passation et forme de marché :

MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article 27 du Décret marchés publics n°2016-360 du 25 mars 2016.
Il suit les dispositions des articles 78 et 80 du Décret marchés publics relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Table des matières

Article 1 : Objet de la consultation.....	4
Article 2 : Etendue de la consultation.....	4
Article 3 : Décomposition de la consultation	4
Article 4 : Conditions de participation des concurrents.....	4
Article 5 : Conditions de la consultation	8
5.1 Durée du marché - Délais d'exécution	8
5.2 Variantes imposées ou à l'initiative du candidat	8
5.3 Délai de validité des offres	8
5.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	8
5.5 Conditions particulières d'exécution	8
Article 6 : Les intervenants.....	8
Article 7 : Contrôle technique.....	8
Article 8 : Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
Article 9 : Contenu du dossier de consultation.....	9
Article 10 : Présentation des candidatures et des offres	9
10.1 Document à produire	9
10.1.1 Pièces de la candidature	9
10.1.2 références professionnelles.....	10
10.2 Pièces de l'offre	12
Article 11 : Choix et classement des offres	12
11.1 - Critères d'attribution	12
11.2 – Classement des offres	13
Article 12 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	14
12.1 Transmission sous support papier	14
12.2 Transmission électronique.....	14
Article 13 : Renseignements complémentaires.....	15
Article 14 : Dispositions d'ordre général.....	15
14.1. Suite à donner à la consultation	15
14.2 Voies et délais de recours	15

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales. Ces travaux sont relatifs au schéma directeur assainissement et constituent des compléments aux travaux de réhabilitations débuté en 2015.

Lieu(x) d'exécution : Commune de Saint André de Corcy

Article 2 : Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation est passée en application des articles 78 et 80 du Décret marchés publics relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Le marché sera un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sur une durée de 1 an reconductible tacitement 2 fois 1 année, avec un seuil minimum de commande de 0 € HT (= sans minimum) et un seuil maximum de commande de 2 000 000 € HT sur la durée totale maximale de 3 ans.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Article 3 : Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Article 4 : Conditions de participation des concurrents

L'offre pourra être présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Elle devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, les dénominations et les qualités des sous-traitants qui réaliseront les opérations à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en application de l'article 45-III alinéa 2 du Décret marchés publics pour les groupements conjoints attributaires, **le mandataire sera obligatoirement solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la commune de SAINT ANDRÉ DE CORCY.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements,
- En qualité de candidats individuels agissant pour le compte d'agences différentes d'une même entreprise.

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser de la situation de ces derniers et des différentes difficultés inhérentes à l'hétérogénéité de ces derniers, le candidat individuel ou le mandataire du groupement d'entreprises devra obligatoirement disposer des compétences et qualifications, en cours de validité, ou moyens de preuves équivalents (notamment références sur des travaux de même nature).

L'identification professionnelle de la Fédération Nationale des Travaux Publics est un outil à la disposition des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre. Elle atteste de la capacité des entreprises à réaliser un ouvrage ou des travaux spécifiques.

Grâce aux identités professionnelles qui figurent sur la carte professionnelle de l'entreprise, il est ainsi possible de s'assurer que les travaux seront confiés à une entreprise qui les réalisera dans les meilleures conditions.

Ainsi il est demandé aux entreprises d'obtenir les certifications minimums suivantes :

Groupe 1 - Ouvrage d'art et ouvrages industriels

11 - Ouvrages d'art et génie civil industriel (béton et acier béton)

1131 Ouvrages et technicité courante

15 - ouvrages souterrains

1521 - Creusement manuel ou mécanisé

16 - Génie civil de l'eau et de l'environnement

166 – Etanchéité des ouvrages du génie civil de l'eau

Groupe 2 – Préparation des sites, fondations et terrassements

21 – Démolition abattage

211 - Par engin mécanique

23 – Ouvrages en terre, terrassements

2321 – Travaux de terrassement courants en milieu urbain

237 – Protection et fixation des sols contre l'érosion

252 – Battage de palplanches, palfeuilles

253 – Autres types de soutènements (autres que parois moulées, palplanches ou palfeuilles)

26 – Consolidation, Etanchement des sols, confortement

261 – Rabattement de nappe

263 – Parois d'étanchéité

2652 Injection de remplissage de cavités

Groupe 3 – Voiries, routes

33 – Voiries, routes, pistes d'aéroport, autres trafics TMJA \leq 150PL/J

331 – Assises de chaussées

334 – Enduits superficiels

34 – Chaussées urbaines

3421 – Revêtements en matériaux enrobés classiques

344 – Asphalte coulé

3452 – Pavés et dalles en béton ou autres matériaux

346 – Pose de bordures, chaînettes et caniveaux

347 – Petits ouvrages divers en maçonnerie

- 36 – Voiries, routes, pistes d'aéroport, travaux particuliers
 - 3622 - Fraisage, rabotage
 - 3641 – Traitement et réutilisation de matériaux de tranchée
 - 3642 – Réfection sur tranchées de couches d'assise ou de surface
- 37 – Equipements de la route
 - 3722 – Pose de panneaux de signalisation temporaire

Groupe 5 – Eau, Assainissement, Autres fluides

- 51 – Construction en tranchée de réseaux d'eau, d'assainissement
 - 5141 – Réseaux gravitaires en milieu urbain, profondeur de tranchée > 5.5 ml en présence de nappe phréatique
 - 5151 – Réseaux gravitaires en milieu non urbain, profondeur de tranchée > 5.5 ml en présence de nappe phréatique
 - 5161 – Canalisation gravitaire, DN >600 mm
 - 517 – Construction de canalisations coulées en place, en fouille ou en souterrain
- 52 – Réhabilitation des canalisations sans tranchée
 - 5211 – Rénovation continue par technique multiples spécialisées de canalisations sans pression DN>1000mm ou équivalent, au contact et dans les égouts
 - 5212 – Réparation de canalisations sans pression DN>1000mm ou équivalent, au contact et dans les égouts
 - 5221 – Rénovation continue par technique multiples spécialisées de canalisations sans pression DN<1000mm ou équivalent
 - 5223 – Remplacement de canalisations sans pression DN<1000mm ou équivalent
 - 5233 – Remplacement de canalisations sous pression
 - 5241 – Réhabilitation de branchements sans tranchée, rénovation sur canalisations sans pression
- 54 – Equipement des stations de pompage, refoulement, relèvement
 - 542 Eaux usées
 - 5422 – Stations d'un débit < 250m³/h
 - 544 Bassins tampons : Equipement complexe des bassins tampon utilisant diverses techniques, telles que : dégrillage, pompage, désodorisation, lavage radier, agitation, aération, etc.
- 63 – Postes et installations électriques
 - 634 Télétransmission : Installation et mise en place de matériel de télétransmission et d'acquisition de données.
 - 6342 – Télégestion Qui permet, en plus des fonctions de télésurveillance, d'effectuer des commandes à distance, de disposer d'automatismes centralisés, d'agir à distance sur la programmation et le paramétrage du système, d'aider à la gestion des installations par l'archivage, le traitement et la restitution d'information.

6343 –Télésurveillance Qui se caractérise par l’acquisition et la transmission d’informations à caractère et de sécurité d’état et de comptages qui peuvent être consultés sur le site ou à distance.

72 – Travaux liés à la réparation-réhabilitation et au renforcement des structures de génie civil

7263 – Reprise des maçonneries

7271 – Reprise des bétons dégradés

7272 – Injection des fissures

7273 – Protection des bétons

7274 – Renforcement par surépaisseur de béton projeté voie sèche

73 – Construction de réseaux par procédés spéciaux

7311 – Forage horizontal, fonçage par poussage

7312 – Pose de fourreaux ou conduites par forage dirigé

7313 – Pose de fourreaux ou conduites par fonçage fusée

7317 – Pose avec terrassement par aspiration

75 – Travaux liés à la protection de l’environnement

753 – Assainissement des sols par drainage

76 – Autres travaux spécialisés

7641 – Localisation d’ouvrages par détection avec fouilles

7642 – Localisation d’ouvrages par détection sans fouilles

7643 – Géo référencement d’ouvrage

Article 5 : Conditions de la consultation

5.1 Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés pour chacun des bons de commande.

5.2 Variantes imposées ou à l'initiative du candidat

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

5.4 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5.5 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 6 : Les intervenants

L'Assistance au Maître d'Ouvrage est assurée par la Société **TORTORICI CONSULTANT**, représentée par **Monsieur TORTORICI**

4 impasse de la Motte

71 300 MONTCEAU LES MINES

Téléphone : 03 85 57 94 33 ou 06 52 31 59 26

Courrier électronique (e-mail) : tortorici.andrea@free.fr

Article 7 : Contrôle technique

Sans objet.

Article 8 : Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

Article 9 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix unitaires

Le DCE est téléchargeable gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://voixdelain.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD, mail...) n'est autorisée.

Date de visite de chantier : le vendredi 8 septembre à 10 heures devant la mairie

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 10 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des entreprises seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

10.1 Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

10.1.1 Pièces de la candidature

Les candidats peuvent utiliser un format libre ou les formulaires DC1-2016 (lettre de candidature) et DC2-2016 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr (formulaires mis à jour suite au Décret 2016-360). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 51 du Décret marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail,

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret marchés publics et à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

10.1.2 références professionnelles

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret marchés publics et à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des travaux de même nature exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Les certificats de qualifications demandés aux candidats sont listés à l'article 4.

Ils pourront être remplacés par des preuves équivalentes, telles que des certificats de capacité récents (moins de trois ans) sur des références de travaux de même nature.

Le candidat est également libre de produire les certificats attestant de sa régularité fiscale et sociale. Ces certificats pourront être demandés par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire.

Le candidat peut utiliser le formulaire DUME (Document unique de marché européen) pour sa candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Conformément à l'article 55 du Décret marchés publics, il n'y a pas d'obligation d'informer les autres candidats d'une demande de complément de candidature.

Le candidat retenu aura à produire les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi qu'une attestation d'assurance, s'il ne les a pas fournis initialement. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidats peuvent utiliser un format libre ou les formulaires DC1-2016 (lettre de candidature) et DC2-2016 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr (formulaires mis à jour suite au Décret 2016-360). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 51 du Décret marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret marchés publics et à l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48 à 50 du Décret marchés publics et à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,

Le candidat est également libre de produire les certificats attestant de sa régularité fiscale et sociale. Ces certificats pourront être demandés par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Conformément à l'article 55 du Décret marchés publics, il n'y a pas d'obligation d'informer les autres candidats d'une demande de complément de candidature.

10.2 Pièces de l'offre

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : **à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat**
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : **cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,**
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : **cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé**
- Le **bordereau des prix unitaires complété en chiffres et en lettres, daté et signé**
- Un **mémoire justificatif** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

L'acheteur n'autorisera pas les entreprises concernées à régulariser les offres irrégulières telles que définies à l'article 59 du Décret Marchés Publics.

En conséquence, l'absence de l'un des documents énumérés ci-dessus rendra automatiquement l'offre non conforme : celle-ci sera écartée sans être examinée.

L'ABSENCE DE L'UNE QUELCONQUE DES PIÈCES ÉNUMÉRÉES CI-AVANT EST SUSCEPTIBLE D'ENTRAÎNER LE REJET DE L'OFFRE.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 11 : Choix et classement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

11.1 - Critères d'attribution

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 points
Offre de prix	40 points

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, conformément aux articles 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

La détection d'offres éventuellement anormalement basses est organisée de la façon suivante, dès lors qu'au minimum 5 offres ont été présentées :

- 1ère étape : calcul de la moyenne des offres M0
- 2ème étape : calcul d'une nouvelle moyenne M1 à partir des offres inférieures à la moyenne M0 multiplié par 1,2
- 3ème étape : identification des offres inférieures à la moyenne M1 multiplié par 0,85.

Le candidat retenu produit les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

11.2 – Classement des offres

Le classement et le choix des offres sont effectués dans les conditions prévues et selon les modalités définies ci-après.

L'attribution des notes concernant le critère « Valeur Technique de l'Offre » est fondée sur l'attribution de points pour chaque élément constitutif de ce critère :

1	Qualité du mémoire, procédés d'exécution et méthodologie, suivi des travaux,	30 points
2	Matériaux utilisés (fournisseurs et fiches techniques) pour le chantier	15 points
3	Moyens humains, techniques et matériels mis à disposition pour le chantier et qualification	15 points
4	Plan de contrôles intérieurs de l'entreprise, assurance qualité, Procédés d'exécution et méthodologies	5 points
5	Principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier, recyclage des déchets...	8 points
6	Principales mesures prévues pour la préparation de chantier et l'installation du chantier	5 points
7	Références, habilitations professionnelles, qualifications	7 points
8	Participation à la visite	5 points
9	Mesures mises en place pour la protection du milieu naturel	10 points

Chaque candidat obtient ainsi une note sur 100 qui sera ramenée sur 60.

Pour l'attribution des notes concernant le montant financier de l'offre, la formule suivante est utilisée :

Montant financier de l'offre : $Note_{MF} = 40 \times MF_{md}/MF$, avec MF_{md} = Montant

Financier de l'offre la moins-disante et MF = Montant Financier de l'offre considérée

Le montant financier des offres sera défini selon le contenu prévisionnel des chantiers correspondants à l'objet du marché pour une période d'un an.

Les Détails Quantitatifs Estimatifs correspondant à ces chantiers ne sont pas portés à la connaissance des candidats mais auront été préparés par l'Entité Adjudicatrice avant la remise des offres (jugement des offres selon la technique dite du « chantier masqué »).

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note. L'offre obtenant la meilleure note est classée première.

L'Entité Adjudicatrice n'engagera pas de négociation.

Article 12 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

12.1 Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p>« Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement de la commune de Saint André de Corcy »</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document ainsi qu'une version informatique (support CD, USB...). **Le bordereau des prix devra être fourni en version excel.**

L'ensemble devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de SAINT ANDRE DE CORCY

Hôtel De Ville
Le Bourg
BP 29
01390 ST-ANDRE-DE-CORCY

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu. Il sera renvoyé.

12.2 Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://voixdelain.fr> onglet **marchés publics** avant

la date et heure limites de réception des offres.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) est également autorisée. Pour rappel, le bordereau des prix devra être complété et fourni sur version excel.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Article 13 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par l'intermédiaire de la mairie de Saint André de Corcy.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 14 : Dispositions d'ordre général

14.1. Suite à donner à la consultation

La Collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

14.2 Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.